Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

EXÉCUTION DES DÉCISIONS D'EXPULSION JUDICIAIRE

Les expulsions pénales réalisées par le Canton de Vaud représentent 98,9% des décisions exécutables

Le Canton de Vaud a procédé à 188 expulsions pénales en 2025, ce qui représente, selon les statistiques publiées par la Confédération, 98,9% des expulsions exécutables ordonnées par la justice au cours de la même année dans le canton. La moyenne suisse est de 87%.

L'exécution des décisions d'expulsion des personnes condamnées pénalement constitue depuis plusieurs années une priorité pour les autorités cantonales. Pour s'assurer de l'exécution de ces mesures, le Canton s'appuie notamment sur un dispositif de coordination de la chaîne pénale, mis sur pied en 2013 et regroupant les partenaires cantonaux impliqués, afin de renforcer l'efficacité du suivi des décisions pénales et la mise en œuvre des départs.

Prononcées par les autorités judiciaires, les expulsions pénales sont exécutées par les autorités cantonales, avec le soutien de la Confédération. Leur mise en œuvre nécessite notamment des démarches d'identification, l'obtention de documents de voyage et l'organisation du départ des personnes concernées.

Le Canton salue l'harmonisation opérée par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) des règles de saisie des données cantonales relatives aux expulsions pénales. Cette évolution permet de mieux rendre compte du travail réalisé par les cantons. Le Conseil d'État avait notamment apporté des précisions sur les différences de pratiques de saisie dans sa réponse du 10 juin 2026 à l'interpellation du député Valentin Christe concernant l'exécution des décisions d'expulsion.

Le Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine remercie les collaboratrices et collaborateurs du Service de la population, de la Police cantonale et du Service pénitentiaire, ainsi que le Ministère public et l'Ordre judiciaire vaudois, en particulier le Tribunal des mesures de contrainte et le Juge d'application des peines, pour leur engagement. Cette mission commune contribue à la sécurité publique et à l'application des décisions de justice.

Lausanne, le 27 novembre 2026

DEIEP, Isabelle Moret, conseillère d'Etat, 021 316 61 82
DEIEP, Steve Maucci, chef du Service de la population, 021 316 46 82